

**Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de CADENET** *Mis en ligne le 29/09/2022*

N° 70 /2022

Session du 26 septembre 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX ET LE 26 septembre
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la
présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Présents : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL, RAOUX-JACQUEME,
BOISGARD, BOY-COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, JAUBERT,
GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, BASTIE, SEVE,
VOREUX, LACOSTE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK

Absents : XX

Absents excusés : MANGANARO, BERGE, MARTIN

Procurations :

Mme BERGE
M. MANGANARO
M. MARTIN

a donné procuration à Mme LAVOREL
a donné procuration à M. LORIEDO
a donné procuration à Mme RAOUX

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A UNE ASSOCIATION

Nicole BOY COURROUX, adjointe déléguée à la Vie Associative et aux Festivités, informe le
Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la Commune met à disposition un
agent communal diplômé afin de soutenir et développer la pratique du sport dans le milieu
associatif.

L'association CADENET LUBERON HAND BALL a sollicité la mise à disposition de
l'éducateur APS communal pour intervenir dans le cadre des activités proposées le mercredi
après-midi.

Une convention de mise à disposition d'un agent communal est envisagée avec l'association
CADENET LUBERON HAND BALL.

La période d'intervention est prévue du 5 octobre 2022 au 14 juin 2023, les mercredis hors
vacances scolaires et jours fériés de 17H30 à 20 heures pour CADENET LUBERON HAND
BALL.

Le temps de mise à disposition est estimé à 75 heures sur la période.

Les interventions seront facturées à l'association à hauteur de la réalité du coût salarial de
l'agent mis à disposition.

Convention ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

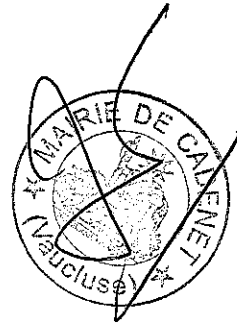
Le Vaucluse

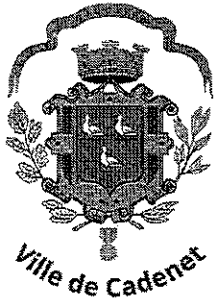
ID : 084-218400265-20220926-CM26092022_70-DE

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

**Le Maire
Jean-Marc BRABANT**





CONVENTION D'INTERVENTION D'UN PERSONNEL MUNICIPAL AU SEIN D'UNE ASSOCIATION

Mis en ligne le 29/09/2022

Entre

L'association « **Cadenet Luberon Hand Ball** »
Représentée par Madame MACEDONIA Magali
En tant que Présidente de l'association

Et

La **Mairie de Cadenet**
Représentée par Monsieur Jean Marc BRABANT,
Son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

Article 1 : La présente convention concerne l'intervention, de Monsieur Laurent GOUIN, employé municipal à la Mairie de Cadenet, à l'association CADENET LUBERON HANDBALL surnommée « C.L.H.B »

Article 2 : La période d'intervention, est prévue les mercredis, hors vacances scolaires et jours fériés, de 17h30 à 20h00, du 05 OCTOBRE 2022 au 14 Juin 2023, et a pour objet l'encadrement du Hand Ball éducatif

Article 3 : Cette intervention sera facturée à l'association à hauteur de la réalité du coût salarial de la personne précitée à l'article 1, en fonction de son temps de mise à disposition.

Article 4 : Le temps d'intervention du personnel municipal pour ces fonctions au sein de l'association sera de 75 heures soit **30** Mercredis sur l'année.

Article 5 : La présente convention précise que lors de ses interventions pour l'association, Monsieur Laurent GOUIN, reste sous l'entière responsabilité administrative de son employeur, soit la Mairie de Cadenet.

Ainsi, il est convenu que M. Laurent GOUIN ne pourra intervenir seul et sans la présence indispensable d'un membre dirigeant de l'association

Article 6 : En aucun cas, Monsieur Laurent GOUIN ne pourra utiliser son véhicule personnel concernant les activités de l'association et le transport d'enfants.

Article 7 : En aucun cas, Monsieur Laurent GOUIN ne pourra l'association pour ses fonctions décrites dans la présente convention

Article 8 : L'intervention de Monsieur Laurent GOUIN, ne pourra en aucun cas se situer en dehors du cadre législatif et réglementaire lié aux activités de l'association.

Article 9 : La mise à disposition de Monsieur Laurent GOUIN, comme stipulé dans l'article 2, n'est destinée qu'à l'encadrement de l'activité handball. Toute activité de formation et/ou tutorat ne fait pas partie de ses attributions.

Article 10 : À la signature de la présente convention, l'association devra être en mesure de certifier qu'elle est à jour des différents agréments et habilitations liés à son activité.

Article 11 : Les éventuelles demandes d'interventions exceptionnelles (ex. : stage) seront étudiées au cas par cas par la commission « vie associative et festivités ».

Article 12 : Au cas où les entraînements ne pourraient s'effectuer pour diverses raisons, Monsieur Laurent GOUIN réintègrera le service « vie associative et festivités »

Article 13 : La présente convention est conclue du **05/10/2022 au 14/06/2023**.

Fait à Cadenet, le

Pour la Mairie,

M. Le Maire
JEAN MARC BRABANT

Pour l'association, la présidente